

L'essentiel

La fiscalité des associations **H** **E**

PRÉSENTATION

Les associations visées par la loi de 1901 ne sont, en principe, pas soumises aux impôts commerciaux. Seul l'exercice d'une activité lucrative peut remettre en question le bénéfice de ces exonérations. Le caractère lucratif d'une association est déterminé au moyen d'une démarche en trois étapes : examen du caractère intéressé ou non de la gestion de l'organisme, de la situation de l'organisme au regard de la concurrence, des conditions d'exercice de l'activité « des 4 P » - Produit, Public, Prix, Publicité. Il est nécessaire de mettre en place une analyse spécifique afin d'évaluer le risque de fiscalisation de l'association.

INTERVENANTS



Françoise Boisvert
expert-comptable



Rudy Jardot
expert-comptable

H : Cet essentiel fait partie des onze homologués par le comité scientifique de la CNCC, sous la référence 16C0218. La durée homologable ne pouvant être inférieure à 1h30, il convient de suivre au moins deux des onze essentiels homologués pour valider des heures de formation